

## Compte rendu de la séance du 30 mars 2023

**Etaient présents :** Max ORSET, Philippe DEYGOUT, Michèle DELORME, Alexandre BIDAL, Laurent ROBERT, Stéphan JUNET, Anthony BRUNET, Danièle MAUFFREY, Julie CHARBONNIER, Michel PHILIPPON.

**Excusé :**

Secrétaire de la séance : Michèle DELORME

### Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte rendu du 22 février 2023
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion 2022.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte de gestion 2022.
- ⇒ Vote des taux d'imposition 2023.
- ⇒ Autorisation de demande de subvention à la CCPA, donnée au Maire par le Conseil Municipal pour la route des Vignes.
- ⇒ Modification du tableau des emplois permanents.
- ⇒ Délégation du Conseil Municipal au Maire. Droit de préemption.

### Délibérations du conseil:

Le compte rendu du 22 Février 2023 est approuvé, à l'unanimité.

### 07-2023 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif et affectation des résultats

Le Maire s'étant retiré. *Madame Michèle DELORME est nommée Présidente de la séance.*  
Madame la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du **BUDGET GENERAL** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur. Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du **BUDGET GENERAL** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET GENERAL**

Libellé	INVESTISSEMENT €		FONCTIONNEMENT €		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		38 887,52		50 404,93	0,00	89 292,45
Opération de l'exercice	96 414,10	185 747,15	216 110,47	247 512,61	312 524,57	433 259,76
Totaux	96 414,10	224 634,67	216 110,47	297 917,54	312 524,57	522 552,21
<b>Résultat de clôture</b>		<b>128 220,57</b>		<b>81 807,07</b>		<b>210 027,64</b>
Restes à réaliser	137 793,40	0,00			137 793,40	0,00
TOTAUX CUMULES	137 793,40	128 220,57		81 807,07	137 793,40	210 027,64
<b>Résultats définitifs</b>		<b>-9 572,83</b>		<b>81 807,07</b>		<b>72 234,24</b>

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.



**ARRÊTE** à la somme totale de **137 793.40 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2023.

**ARRÊTE** à la somme totale de **0 €** le montant des crédits correspondants aux recettes d'investissement engagées non titrées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2023.

**DECIDE** de reporter en recette de fonctionnement : R 002 : **72 234.24 €**

**DECIDE** de reporter en dépense d'investissement : D 001 : **9 572,83 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 – Autre réserve : **9 572,83 €**

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

### **08-2023 - BUDGET EAU - Approbation du compte administratif et affectation des résultats**

Le Maire s'étant retiré. *Madame Michèle DELORME est nommée Présidente de la séance.*

Madame la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du **BUDGET EAU** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur.

Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022, les finances du **BUDGET EAU** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET EAU**.

Libellé	INVESTISSEMENT €		FONCTIONNEMENT €		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		102 495,39	94 763,11		94 763,11	102 495,39
Opération de l'exercice	186 517,75	52 557,64	76 163,03	216 576,09	262 680,78	269 133,73
Totaux	186 517,75	155 053,03	170 926,14	216 576,09	357 443,89	371 629,12
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-31 464,72</b>		<b>45 649,95</b>		<b>14 185,23</b>
Restes à réaliser	2 358,97				2 358,97	0,00
TOTAUX CUMULES	2 358,97	-31 464,72		45 649,95	2 358,97	14 185,23
<b>Résultats définitifs</b>	<b>-33 823,69</b>		<b>45 649,95</b>		<b>11 826,26</b>	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**ARRÊTE** à la somme totale de **2 358.97 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET EAU** de l'exercice 2023.

**ARRÊTE** à la somme totale de **0 €** le montant des crédits correspondants aux recettes d'investissement engagées non titrées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET EAU** de l'exercice 2023.

**DECIDE** de reporter en recettes de fonctionnement R 002 : **11 826.26 €**

**DECIDE** de reporter en dépenses d'investissement D 001 : **33 823.69 €**

**DECIDE** d'affecter au compte 1068 – Autre réserve : **33 823,69 €**

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

## **09-2023 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2022,  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,  
Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** les résultats définitifs de celui-ci.

## **10-2023 - BUDGET EAU - Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2022,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2022.
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVE** les résultats définitifs de celui-ci.

## **11-2023 - Vote des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 04 - 2023 votée le 22/02/2023, qui prévoit de maintenir les taux 2022.

**soit :**

- Taxe foncière (Bâti)	27,00 %
- Taxe foncière (non bâti)	9,75 %

Le Conseil Municipal regrette que l'état des taux d'imposition des taxes locales (Etat 1259) nous parvienne après la réunion de Conseil Municipal du 22/02/2023 au cours duquel a été voté le taux des taxes foncières bâti et non bâti.

Le Conseil Municipal constate la réception de l'état prévisionnel des taux d'imposition le 14 Mars 2023.



Il lui est demandé de voter de nouveau la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires (THRS).

Les taux du foncier bâti et de la THRS devant évoluer conjointement et dans les mêmes proportions, il est donc impossible de modifier le taux de THRS.

Le Conseil Municipal ne pouvant pas revenir sur le vote précédent, le taux de THRS est maintenu à 9.75%, ce qu'il regrette vivement.

Le Conseil Municipal espère une évolution de la législation permettant de dissocier ces deux taxes.

Le Conseil Municipal en complément de la délibération n°04 - 2023 :

**VOTE** l'ajout de la THRS (Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires) pour l'année 2023 soit :

- Taxe foncière (Bâti)	27,00 %
- Taxe foncière (non bâti)	9,75 %
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	9,75 %

### **12-2023 - Autorisation de demande de subvention à la CCPA donnée au Maire par le Conseil Municipal pour la route des Vignes**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Aménagement de la route des Vignes et qui peut s'inscrire dans l'opération d'aide de la CCPA à notre commune.

#### Plan de financement

- Travaux et aménagement	141 738 €
- Maitrise d'œuvre	7 700 €
TOTAL HT	149 438 €
- Subvention du Conseil Départemental	34 572 €
- Fonds de concours de la CCPA	49 354 €
	-----
	83 926 €
Reste à la charge de la Commune	65 512 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide de la CCPA pour le projet d'aménagement de la route des Vignes

**VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus

**DIT** que les crédits seront votés au budget primitif du Budget Principal de la section Investissement

### **13-2023 - Modification du tableau des emplois permanents**

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 01/09/2022,

Considérant la nécessité de maintenir les deux postes en place suite à la démission en date du 15 Mars 2023 de l'agent recruté en Novembre et afin de pouvoir former un nouvel agent.

Il propose donc de maintenir, à compter du 01/04/2023, les deux emplois de secrétaire de mairie de 17 heures 30 minutes hebdomadaires, précisant que le maintien du deuxième poste est prévu, en fonction des besoins du service, pour l'intervention ponctuelle en cours d'année de l'ancienne secrétaire et afin de palier à la formation continue de la nouvelle secrétaire.

Il propose également que le poste soit ouvert aux agents contractuels.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTÉ** les propositions du Maire.

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01/04/2023.

**AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

**DIT** que les crédits nécessaires seront votés pour alimenter les différents comptes relatifs au salaire.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nom bre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe 17h50 hebdomadaires
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi Adjoint administratif 17h50 hebdomadaires
<b>Service Technique</b>		
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35h00 hebdomadaires
Agent d'entretien	1	Cadre d'emploi Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35h00 hebdomadaires 1 ou 2 mois par an

#### **14-2023 - Délégation du Conseil Municipal au Maire - droit de préemption**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 25-2020 " délégation du Conseil Municipal au Maire" :

*M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriale (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :*

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- :
- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
  - 2° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
  - 3° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;*
  - 4° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
  - 5° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
  - 6° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - 7° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
  - 8° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
  - 9° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*



10° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 500.00 € ;

12° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Maire propose au Conseil municipal, de compléter cette délibération d'une treizième délégation comme suit :

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption et de compléter ainsi la délibération n°25-2020 avec l'ajout de la 13ème délégation.

### **15-2023 - Autorisation de demande de subvention donnée au Maire par le Conseil Municipal.**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement et d'équipement d'un espace destiné aux activités sportives.

Il s'agirait de créer un terrain clôturé de 200 m<sup>2</sup>, d'acquérir un équipement sportif de type RAQBALL afin de permettre la pratique du sport collectif de 2 à 6 joueurs, pouvant être pratiqué par des joueurs de tout âge et de tout niveau.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** un avis favorable à ce projet.

**AUTORISE** le Maire à faire toute démarche utile à la demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport ou à tout autre organisme susceptible d'aider ce projet.

